



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-030-2024-05

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins Pôle Ville Hôpital**

IDF-2024-05-15-00010 - ARRÊTÉ N °DOS - 2024/1237 Portant agrément provisoire du centre de santé dentaire « CDS Dentaire de BoisColombes » pour ses activités dentaires (1 page)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /**

IDF-2024-05-17-00005 - DÉCISION N° IDF-2024-074 portant attribution du label Maisons des Illustres à la Maison Atelier Alfred Manessier (Émancé) (1 page)

Page 5

IDF-2024-05-17-00006 - DÉCISION N° IDF-2024-075 portant attribution du label Maisons des Illustres à la Maison Jean-Claude Brialy (Monthyon) (1 page)

Page 7

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /**

IDF-2024-04-29-00052 - ARRÊTÉ Portant modification de la composition de la Mission interservices de l'alimentation en Île-de-France (MISAL) Portant modification de la composition de la Mission interservices de l'alimentation en Île-de-France (MISAL) (2 pages)

Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France /**

IDF-2024-05-17-00008 - Arrêté fixant le nombre de postes ouverts au concours externe et interne d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État branche routes, bases aériennes (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-15-00010

ARRÊTÉ N °DOS - 2024/1237

Portant agrément provisoire du centre de santé  
dentaire « CDS Dentaire de BoisColombes  
» pour ses activités dentaires

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2024/1237

### Portant agrément provisoire du centre de santé dentaire « CDS Dentaire de Bois-Colombes » pour ses activités dentaires

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la Loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant attribution de fonctions de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N° DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé
- VU le courrier de la directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 28 décembre 2023, notifiant au CDS dentaire de Bois-Colombes la cessation immédiate de ses activités dentaires, en l'absence de dépôt de son dossier de demande d'agrément dans les délais fixés par la loi ;
- VU le dépôt d'un dossier complet du CDS dentaire de Bois-Colombes en date du 26 avril 2024, instruit par l'Agence régionale de santé

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CDS dentaire de Bois-Colombes** situé à l'adresse suivante **23 rue du Capitaine Guynemer 92270 BOIS-COLOMBES** dont le numéro FINESS Etablissement est **920032323** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'**Association Pôle Santé de Bois-Colombes** située à l'adresse suivante **23 rue du Capitaine Guynemer 92270 BOIS-COLOMBES**

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné à compter de la date de signature.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est **provisoire** et délivré pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre du travail, de la santé et des solidarités.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2024**

Le Directrice général adjointe  
de l'Agence régionale de santé

SIGNE

Sophie MARTINON

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-05-17-00005

DÉCISION N° IDF-2024-074 portant attribution  
du label Maisons des Illustres à la Maison Atelier  
Alfred Manessier (Émancé)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**DÉCISION N° IDF-2024-074**

portant attribution du label *Maisons des Illustres*  
à la Maison Atelier Alfred Manessier (Émancé)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la création du label *Maisons des Illustres* par le ministère de la culture et de la communication,

Vu la candidature et l'engagement au respect du cahier des charges du label *Maisons des Illustres*,  
présentés par la Maison Atelier Alfred Manessier, 1 rue du Haut Martin, 78125 Émancé, et signés du  
représentant légal le 20 janvier 2023,

Vu, l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Île-de-France -  
1<sup>ère</sup> section en sa séance du 5 décembre 2023,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Maisons des Illustres* est attribué, pour une durée de cinq ans, à compter de  
la date de la présente décision, à la Maison Atelier Alfred Manessier, 1 rue du Haut Martin, 78125  
Émancé, propriété de Monsieur Jean-Baptiste Manessier.

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution  
de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 mai 2024

Le directeur régional des affaires  
culturelles

SIGNE

Laurent ROTURIER

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-05-17-00006

DÉCISION N° IDF-2024-075 portant attribution  
du label Maisons des Illustres à la Maison  
Jean-Claude Brialy (Monthyon)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

### **DÉCISION N° IDF-2024-075**

portant attribution du label *Maisons des Illustres*  
à la Maison Jean-Claude Brialy (Monthyon)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la création du label *Maisons des Illustres* par le ministère de la culture et de la communication,

Vu la candidature et l'engagement au respect du cahier des charges du label *Maisons des Illustres*,  
présentés par la Maison Jean-Claude Brialy, 1 rue Thiers, 77122 Monthyon, et signés du représentant  
légal le 26 juin 2023,

Vu, l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Île-de-France -  
1<sup>ère</sup> section en sa séance du 5 décembre 2023,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1er** - Le label *Maisons des Illustres* est attribué, pour une durée de cinq ans, à compter de  
la date de la présente décision, au Château Jean-Claude Brialy, 1 rue Thiers, 77122 Monthyon ,  
propriété de la Ville de Meaux (77)

**ARTICLE 2** – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution  
de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 mai 2024

Le directeur régional des affaires  
culturelles

SIGNE

Laurent ROTURIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-04-29-00052

ARRÊTÉ Portant modification de la composition  
de la Mission interservices de l'alimentation en  
Île-de-France  
(MISAL)

Portant modification de la composition de la  
Mission interservices de l'alimentation en  
Île-de-France (MISAL)

## **ARRÊTÉ**

### **Portant modification de la composition de la Mission interservices de l'alimentation en Île-de-France (MISAL)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n°2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Modification de la composition de la mission inter-services de l'alimentation (MISAL)**

La MISAL est composée des :

- Représentants des services de l'Etat
  - Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant
  - Le directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant
  - Le directeur régional et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ou son représentant
  - Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ou son représentant
  - Le commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ou son représentant
  - Deux représentants des directions départementales de la protection des populations
  - Deux représentants des directions départementales des territoires.
  - Les recteurs académiques de Paris, de Versailles et de Créteil
- Des établissements publics suivants
  - Le directeur régional de l'ADEME Île-de-France ou son représentant
  - Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant

Peuvent être invités, en tant que de besoin, des personnes qualifiées dans le domaine de l'alimentation.

## Article 2 : missions de la MISAL

La MISAL est chargée d'animer et de coordonner les actions à conduire au titre de la politique de l'alimentation mises en œuvre dans la région Île-de-France.

Elle assure en particulier :

- Un échange régulier d'information sur les actions menées en matière d'alimentation par chaque structure, y compris les actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales,
- La tenue à jour d'un état des lieux des données disponibles sur l'alimentation en Île-de-France et l'identification des données complémentaires à collecter,
- Une formulation partagée des enjeux régionaux propres à l'Île-de-France en matière d'alimentation,
- L'identification d'actions transversales pertinentes issues de ces enjeux,
- Le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route des États généraux de l'alimentation, la préparation des réunions du comité régional de l'alimentation (CRALIM),
- La concertation inter-services sur les projets et les documents de cadrage propres à l'un des services,
- Des propositions d'actions de communication sur les actions menées l'État en matière d'alimentation au niveau régional.

## Article 3

Pour l'exécution de ses missions, la MISAL s'appuie sur la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France qui en assure le secrétariat.

## Article 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, le commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de la région d'Île-de-France, les directeurs départementaux de la protection des populations, les directions départementales des territoires, les recteurs académiques de Paris, de Versailles et de Créteil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 29 avril 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'équipement et de l'aménagement  
d'Ile-de-France

IDF-2024-05-17-00008

Arrêté fixant le nombre de poste ouverts au  
concours externe et interne d'agents  
d'exploitation principaux des travaux publics de  
l'État branche routes, bases aériennes



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports**

**Direction des routes d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2024-0396**

**fixant le nombre de poste ouverts au titre de l'année 2024 pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté n° DRIEAT-IDF-2024-250 du portant ouverture au titre de 2024, des concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes» ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n° 2023-1062 du 29 février 2024 , portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le nombre des postes ouverts pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes » ouvert au titre de l'année 2024 sont fixés comme suit :

Tél : 01 46 76 87 58/ 88 28

Méi : [bfc.sgd-dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bfc.sgd-dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

15 rue Olof Palme, 94046 CRÉTEIL

[www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

- Interne : 4
- Externe : 8

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 17/05/2024

**Pour le préfet et par subdélégation,**

**Le directeur régional  
et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes d'Île-de-France**

**signé**

**Jacques SALHI**